Nations Unies S/2016/423



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mai 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 mai 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre datée du 28 avril 2016 (S/2016/422), dans laquelle vous avez demandé la conclusion d'un accord de coopération permanent entre la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, pour une période initiale d'un an, a été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a toujours encouragé les opérations de déminage à Chypre. Il l'a fait encore récemment dans sa résolution 2263 (2016), dans laquelle il a demandé instamment qu'un accord soit rapidement trouvé pour permettre la reprise des opérations et le déminage des champs de mines restants, demandé aux deux parties de permettre aux démineurs d'accéder à la zone tampon et de faciliter l'élimination des mines qui s'y trouvent encore, et exhorté les deux parties à étendre les opérations de déminage au-delà de la zone tampon.

Dans cet esprit, pour que l'on sache à tout moment à quoi s'en tenir concernant le déploiement des contingents dans le cadre des accords entre missions, le Conseil de sécurité préfère examiner toute requête concernant le déminage à Chypre au cas par cas, plutôt qu'elle soit soumise au titre d'un arrangement permanent.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Amr Abdellatif **Aboulatta**

16-07452 (F) 090516 090516



